

OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE OAPHB

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 N°W652004879
N° SIRET 848 183 513 – APE 9499Z

REVISION DES STATUTS

Créée en novembre 2018 en tant qu'association Loi 1901, l'Observatoire pour l'archéologie et le patrimoine en Haute-Bigorre s'étant développé révisé ses statuts comme suit :

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Observatoire pour l'Archéologie et le Patrimoine en Haute-Bigorre / OAPHB

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de contribuer à la qualité de notre cadre de vie dans sa transformation actuelle et future en conduisant des études archéologiques et environnementales dans une interface scientifique et culturelle actualisée.

Par ces études, leur diffusion, l'observatoire met en œuvre un partage entre les habitants, les acteurs et responsables locaux.

Pour ce faire, l'OAPHB accueille des élèves, des étudiants en Licence, Master et Doctorat (LMD) et des chercheurs en relation avec des établissements d'enseignements secondaires et supérieurs.

Il organise toute réunion, manifestation ou autres, publie directement ou indirectement tous ouvrages, revues ou imprimés, et d'une façon générale met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la **Maison Blanche Odin, 6, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

Sachant qu'en qualité de membre, peuvent adhérer des personnes physiques et des personnes morales.



ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation ;
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes accompagnant leur cotisation annuelle d'un don.

Le montant des cotisations est fixé et révisé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les dons manuels, le crowdfunding, ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ;
- Le mécénat d'entreprises ;
- La vente des ouvrages, revues ou imprimés publiés par l'Association ;
- Des participations données lors des manifestations publiques organisées par l'Association ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports moral et financier de l'Association et les propose aux votes.

Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Elle pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains administrateurs toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance en faisant mention de l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un adhérent. Sachant qu'un membre peut porter au maximum les pouvoirs de deux autres membres de l'Association.

Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle sont votées à main levée à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage des suffrages le Président à voix prépondérante.



ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont votées à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour trois (3) années.

Les membres du Conseil sont choisis parmi les membres composant l'Assemblée Générale.

Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement est définitif lorsque voté à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau.

Le Conseil d'Administration pourra se faire assister, moyennant rémunération, par toute autre personne susceptible de permettre la réalisation des buts de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président, et, si besoin est, un vice- président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.



ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

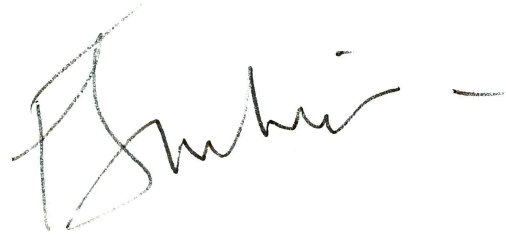
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 7 novembre 2021 »

Le président



La secrétaire



OAPHB 65
MAISON Blanche ODIN 6, rue Gambetta
65200 BAGNERES de BIGORRE
Siret: 848 183 513 00011 - APE 9499Z